



RÈGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE "MISS FRANCE 2018 "

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société commercialement dénommée MISS FRANCE ORGANISATION, société par actions simplifiée au capital de 116 310 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le 414 154 237, dont le siège social se situe au 10 rue Waldeck Rochet-Bât 521, 93 300 Aubervilliers, représentée par son Président Monsieur Nicolas COPPERMANN, organise l'Election Nationale « Miss France 2018» (ci-après « L'Election Nationale ») sera enregistrée et/ou fera l'objet en principe d'une diffusion en direct notamment sur la chaîne de télévision TF1 et/ou sur Internet, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, et/ou sur d'autres supports de diffusion du Groupe TF1 et/ou d'autres chaînes télévision. (ci-après l'Emission).

A l'issue de l'Election Nationale, seront élues la Miss France 2018 et ses Dauphines.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Election Nationale Miss France 2018 met en compétition 30 candidates préalablement élues miss régionale en France.

Pour pouvoir participer à l'Election Nationale, chacune des 30 candidates devra répondre aux conditions suivantes :

- avoir été régulièrement et valablement élue au plan régional dans le cadre d'une élection régionale organisée sous l'égide de délégués régionaux partenaires de Miss France Organisation,
- être née de sexe féminin,
- ne pas avoir de tatouage visible,
- ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été élue dans le cadre de son élection régionale,
- être de nationalité française,
- être née entre le 1er novembre 1992 et le 1er novembre 1999,
- être d'une taille minimum d'1m70 sans talons,
- être célibataire, non mariée, non divorcée, non pacsée, sans enfant,
- ne pas avoir participé à des concours à un échelon national et/ou international similaires ou identiques au concours Miss France et notamment à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou à la marque Miss France et/ou y portant atteinte,
- ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée (notamment sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties intimes) et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique ;ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer ma personne ou mon image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique,

- ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux,
- Etre présente à toutes les phases préparatoires de l'Election Nationale qui se dérouleront à compter du 12 septembre 2017 et jusqu'au 16 décembre 2017. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut également engendrer une disqualification,
- Miss France Organisation ne saurait non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection locale, régionale et nationale et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

ARTICLE 3 – PREMIÈRE PRÉSÉLECTION DE 12 CANDIDATES PAR UN JURY DE PRÉSÉLECTION PARMIS LES 30 CANDIDATES EN COMPÉTITION

Un jury de présélection composé d'un minimum de 6 membres désignés par Miss France Organisation (des professionnels du monde du spectacle et des médias, des partenaires de l'élection Miss France, des représentants de Miss France Organisation) établira, durant la semaine précédant la tenue de l'Election Nationale, la liste confidentielle des douze (12) candidates retenues parmi les 30 candidates en compétition.

Chaque candidate élue régionale se présente face au jury de présélection dans sa robe du soir personnelle, coiffée et maquillée par elle-même, l'évaluation des candidates tenant compte de ces éléments de présentation.

Chaque membre du jury sélectionne librement par écrit douze candidates. Le comptage de l'ensemble des feuilles de vote permet de désigner selon la règle du plus grand nombre de fois citées, les douze demi-finalistes ; en cas d'égalité de points dans les dernières places, l'ensemble des membres du jury vote à nouveau à bulletin secret afin de départager les ex-aequo selon la même règle du plus grand nombre de fois citées et ce, tant que des égalités de points subsistent. Cette épreuve se déroulera sous contrôle d'huissier.

Le nom de chacune des 12 candidates retenues sera transmis à Miss France Organisation ainsi que, le cas échéant, au jury de sélection, au réalisateur et à la direction de l'Interactivité Antenne de TF1, avant le début de l'Emission, et ceci pour des raisons techniques liées aux opérations de diffusion.

L'Huissier de Justice, qui contrôle les votes de présélection et de l'élection de Miss France et de ses Dauphines, conservera cette liste. Cette liste sera tenue secrète jusqu'au samedi 16 décembre 2017 en début de soirée, date à laquelle Miss France Organisation remettra à l'Huissier de Justice la liste des candidates réparties en 3 (trois) groupes correspondant aux tableaux chorégraphiques de présentation auxquelles chacune des candidates aura participé. L'Huissier de Justice remettra en direct au présentateur de l'Emission, 3 (trois) enveloppes correspondant aux 3 (trois) groupes précités. Chacune des enveloppes du groupe concerné contiendra ou non une liste de noms de candidates qui feront partie des douze (12) candidates présélectionnées. Le Présentateur appellera, pour chaque groupe de candidates, les noms de celles qui auront été présélectionnées dans un ordre d'appel aléatoire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES 5 FINALISTES ET DE MISS FRANCE 2018 ET SES DAUPHINES

Les douze (12) candidates présélectionnées, telles que mentionnées ci-dessus, seront soumises à des votes selon les modalités décrites dans le présent Règlement :

- lors d'une première étape pour nommer les cinq candidates finalistes ;
- lors d'une deuxième étape pour désigner, parmi les cinq candidates finalistes, celle qui sera élue Miss France 2018 et celles qui seront élues Dauphines.

Ainsi, à l'issue de cette deuxième étape, et en application des critères définis au présent règlement, seront élues dans l'ordre croissant du nombre de points, les 4 (quatre) Dauphines et Miss France 2018.

4.1 Désignation des 5 finalistes

Les douze (12) candidates présélectionnées seront soumises à la fois au vote des téléspectateurs et à celui du jury de sélection afin de déterminer les cinq (5) candidates finalistes.

Le jury de sélection comportera un Président du Jury et sera composé de 5 à 9 personnalités publiques (artistes et/ou sportifs, et/ou professionnels du monde du spectacle et des médias).

Le résultat des votes des téléspectateurs et du jury, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des douze (12) candidates, en fonction duquel des points seront attribués tel que cela est précisé à l'article 3.1.3 ci-dessous.

L'affectation des votes avec application du coefficient 50% (cinquante pour cent) téléspectateurs, 50% (cinquante pour cent) jury s'effectuera comme suit :

4.1.1 Le vote des téléspectateurs

Au cours de l'Emission, les téléspectateurs seront invités à voter. Les moyens techniques mis à disposition de TF1 par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes des téléspectateurs pourront être effectués par tout moyen indiqué à l'Antenne de TF1 selon la zone géographique du téléspectateur et / ou sur MYTF1 :

- par l'appel à un service téléphonique (au tarif forfaitaire de 0,99 €TTC pour un appel en France Métropolitaine + prix de la communication facturé par les opérateurs) ;
- par l'envoi d'un message par SMS vers un numéro court (au tarif forfaitaire de 0,99 €TTC par message envoyé depuis la France Métropolitaine, + coût du SMS facturé par les opérateurs).
- par tout système permettant de voter via un fournisseur d'accès internet ou via tout moyen permettant de voter au travers d'une application ou d'un service de communication au public en ligne édité par e-TF1 sous réserve d'accessibilité.
- Les paliers tarifaires des services sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'éventuelle modification. Les tarifs peuvent être communiqués le cas échéant directement sur les différents supports.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par l'animateur.

Lors de la première étape pour la désignation des cinq (5) finalistes, le vote des téléspectateurs engendrera un classement des candidates comme suit :

- en fonction du nombre de votes de téléspectateurs obtenu par chacune des 12 candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de votes des téléspectateurs) à 12 points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes des téléspectateurs).

4.1.2 Le vote du jury de sélection

Parallèlement au vote des téléspectateurs, le jury de sélection présent sur le plateau de l'Emission sera également invité à voter pour les besoins de la nomination des cinq (5) candidates finalistes. En fonction du nombre de voix obtenu par chacune des 12 candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury) à 12 points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury).

4.1.3 Cumul des votes téléspectateurs / vote du jury

Le nombre de points obtenu par chaque candidate résultant du vote des téléspectateurs et du vote du jury sera cumulé.

Les cinq (5) candidates finalistes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre des candidates à la 5ème place, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury.

4.2 Désignation de Miss France 2018 et des Dauphines

A l'issue de la désignation des cinq (5) candidates finalistes, les compteurs des votes des téléspectateurs seront remis à zéro et chaque téléspectateur sera invité à voter pour désigner la candidate parmi les cinq (5) finalistes qu'il souhaiterait voir accéder au titre de Miss France 2018.

Les moyens techniques mis à disposition de TF1 par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les téléspectateurs pourront voter selon les mêmes modalités décrites à l'article 4.1.1 des présentes.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par l'animateur.

Le nombre de votes attribués à chaque candidate donnera lieu à un classement par ordre croissant. La candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes se verra attribuer la place de Miss France 2018, la candidate arrivant en deuxième position, au regard du nombre de votes obtenus, se verra attribuer la place de 1ère dauphine et ainsi de suite.

En cas d'égalité, le Président du jury de sélection, après concertation avec les membres du jury, départagera les candidates ayant obtenu un nombre égal de votes.

ARTICLE 5 - ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS

La comptabilisation des votes des téléspectateurs et le calcul des points seront effectués informatiquement sous la responsabilité du prestataire choisi par TF1 et Miss France Organisation. Le calcul et les résultats annoncés à l'antenne seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

Chaque membre du jury de sélection disposera d'un terminal muni d'un écran et d'un clavier permettant d'enregistrer son vote.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE

L'ensemble des votes (présélection, sélection des cinq finalistes, de la Miss France 2018 et classement) se fera sous contrôle d'un Huissier de Justice présent lors de toutes les phases des opérations de vote. Il établira les différents Procès-Verbaux de vote de l'Election Nationale.

ARTICLE 7 - GAGNANTE DE L'ELECTION NATIONALE

La candidate élue Miss France 2018 sera la gagnante de l'Election Nationale et remportera à ce titre les dotations annoncées à destination de Miss France 2018 à l'antenne dans le cadre de l'Emission consacrée à l'Election Nationale.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation des téléspectateurs aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni TF1 ni Miss France Organisation ne pourront être tenues responsables.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, TF1 ne peut garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le téléspectateur et les candidates reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent règlement pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidates et des téléspectateurs par tout moyen. TF1 et/ou Miss France Organisation ne sauraient être inquiétés à cet égard.

TF1 et Miss France Organisation ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des votes, ou si le téléspectateur ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) téléspectateur(s) ne parvenaient pas aux serveurs de TF1 et/ou à la régie de l'Emission ou à leurs prestataires ou leurs arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit .

TF1 et/ou Miss France Organisation ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux téléspectateurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, les téléspectateurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le téléspectateur et/ou les candidates ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidates reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. La retransmission télévisée de l'Election Nationale nécessite pour Miss France Organisation de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et que les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible de l'Election Nationale impliquent de s'abstenir de :

- consommer en public de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;
 - fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidates notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité de fumer dans les lieux où se déroule la retransmission télévisée de L'Election Nationale ;
 - tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et / ou discriminatoires de quelque nature que ce soit ;
 - prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération tant des autres candidates que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence ;
 - mentionner, devant les caméras, les noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales et de porter un vêtement ou un accessoire quelconque comportant un signe distinctif (marques, logos, personnages...) voyant ou de présenter un objet sur lequel figure un tel signe ou qui constitue par lui-même un tel signe ;
 - d'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury ;
 - tenir, devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'un quelconque de leurs candidates.
 - détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers et/ou entraver de quelque façon que ce soit l'enregistrement visuel et sonore de l'Election Nationale ;
 - détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'Election Nationale ;
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.

9.2 Chaque candidate ne participe à l'Election Nationale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Elle n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'Election Nationale à tout moment, si elle le désire. En ce cas, elle sera simplement disqualifiée de l'Election Nationale. Dans l'hypothèse où une candidate souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Election Nationale, il lui appartiendra d'avertir Miss France Organisation de son intention. La Société organisera, au besoin, le départ de la candidate le plus promptement possible.

9.3. La participation des Candidates à l'Election Nationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

9.4. Le présent Règlement est déposé :

En l'étude de

la SCP SIMONIN-LEMAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54, rue Taitbout 75009 Paris.

Les résultats des élections seront visibles sur les sites Internet suivant, directement ou par liens :

- Etude SIMONIN-LEMAREC-GUERRIER : www.simonin-huissier.com

- site Miss France : <http://www.tf1.fr/miss-france/>

9.5. La participation à l'Election Nationale implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et entraîne le respect de toutes les dispositions du règlement de l'Election Nationale.

9.6. Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts à Miss France Organisation dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'Election Nationale et informeront la Société de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'Election Nationale et/ou sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et Miss France Organisation ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'une candidate dans le cadre de sa désignation comme Miss Régionale et /ou de la sélection à l'Election Nationale pourra entraîner une disqualification. Miss France Organisation aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

9.7. Le non-respect par une candidate du règlement de l'Election Nationale et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux évaluations de l'Election Nationale et/ou de quitter l'Election Nationale, même temporairement, pourra entraîner sa disqualification de l'Election Nationale ou, si Miss France Organisation constate ledit non-respect postérieurement à l'Election Nationale, sa destitution.

En cas de destitution de la Miss France élue dans les conditions mentionnées ci-dessus, la Miss France 2017 élue sera remplacée par l'une des quatre (4) Dauphines, Miss France Organisation se réservant la faculté de soumettre les 4 Dauphines à un système de vote par le public ou tout autre système de vote permettant la nomination de la remplaçante de Miss France 2017.

9.8. En cas d'impossibilité de tenue d'une ou plusieurs élections régionales et/ou en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs candidates de se présenter à l'Election Nationale et ce pour quelque raison que ce soit, Miss France Organisation n'est pas tenue de désigner une nouvelle candidate et/ou remplacer la candidate manquante/défaillante.

9.9. En cas de départ prématuré d'une candidate de l'Election Nationale et notamment en cas de disqualification, Miss France Organisation aura la faculté de remplacer ladite candidate par une candidate remplaçante représentant ou non la région concernée par le départ prématurée de la première candidate. Il est précisé que Miss France Organisation n'est toutefois pas tenue de remplacer une candidate qui aurait quitté prématurément l'Election Nationale.

Dans l'hypothèse où la disqualification d'une candidate pour quelque motif que ce soit (départ volontaire, déclaration mensongère, non respect du présent règlement de vote) intervient après la première pré-sélection de 12 candidates telle que décrite à l'article 2, Miss France Organisation pourra remplacer la candidate disqualifiée par celle qui, parmi l'ensemble des candidates non présélectionnées, aura recueilli le plus grand nombre de points.

9.10. En cas de destitution de la Miss France Elue dans les conditions telles que décrites au présent règlement, le téléspectateur et/ou les candidates et/ou la Miss France Elue destituée ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.

9.11. Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'Election Nationale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'Election Nationale ou impliquant un problème technique ou de sécurité), la Société adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement de l'Election Nationale.

9.12. Miss France Organisation n'est pas tenue de produire et/ou de diffuser et/ou faire diffuser l'Election Nationale. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive de l'Election Nationale pour quelques motifs que ce soit, de sa production et/ou de sa diffusion.

Les dates de préparation, d'organisation et de diffusion de l'Election Nationale figurant dans le présent règlement, sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Miss France Organisation si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; la candidate ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit dans de tels cas.

* * * * *